

COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal
Séance du lundi 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217703156-20260629-2026_06_29_02-DE

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET (arrivée de M. GERBET à 20h09, ne vote pas pour les délibérations 1, 2, 3 et 4)

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

- En exercice : 27
- Présents :17 (puis 18 à partir de la délibération 5)
- Absents représentés : 8
- Absents non représentés :2 (1 à partir de la délibération 5)
- Votants :25 (26 à partir de la délibération 5)

Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres du conseil municipal sont présents physiquement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026
3. Convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville sur la commune de Montry
4. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
5. Approbation du Compte Financier Unique année 2025 : ville
6. Vote des taux des taxes directes locales année 2026
7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 : ville
8. Vote du budget primitif 2026 : ville
9. Attribution d'une subvention aux Caisses des Ecoles – 2026

10. Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026
11. Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2026
12. Transfert de biens suite à transfert de compétences – SMAEP TMM
13. Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
14. Modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal (la condition de quorum est respectée). Il lit l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **NOMME** Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- **Ne formule aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération**

**Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville sur la commune de Montry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°26-02bis-10 du 19 février 2026 « politique de soutien aux communes extérieures à l'opération d'intérêt nationale : financement de l'extension de l'hôtel de ville de Montry » ;

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de Montry de signer la convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville telle qu'annexée à la délibération
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Monsieur Mikhaël Gerbet à 20h09.

Ouverture du Conseil Municipal à 20h10

4. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

La commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, ainsi que le compte financier unique en 2025.

Cette démarche nécessite de modifier le règlement Budgétaire et Financier établi en 2024.

Le règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

-> Faire corriger « Certifiée exécutoire par le Président » par « Certifié exécutoire par le Maire ou

l'Adjoint

aux

financ

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Approbation du Compte Financier Unique année 2025 : ville

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/02/23/01 du 23 février 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,

VU l'adoption du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2025, délibération n°2025/03/31/05,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget ville de la commune portant sur son budget principal, établi par l'ordonnateur, le Maire de Montry et le chef de service comptable des finances publiques de Chelles, faisant apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Montants
Dépenses	Dépenses de l'exercice N	4 299 808.10 €
	Restes à réalisés exercice N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	4 299 808.10 €
Recettes	Recettes de l'exercice N	4 645 111.57 €
002	Excédent antérieur reporté N-1	1 491 320.73 €
	Restes à réalisés exercice N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	6 136 432.30 €
	Résultat cumulé	+ 1 836 624.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Montants
Dépenses	Dépenses de l'exercice N	1 426 913.62 €
	Restes à réalisés exercice N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 426 913.62 €
Recettes	Recettes de l'exercice N	786 400.07 €
001	Excédent antérieur reporté N-1	949 925.55 €
	Restes à réalisés N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 736 325.62 €
	Résultat cumulé	+ 309 412 €

Pour ce point, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Madame Nicole CRAGNOLINI

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide de :

- **DONNER** acte de la présentation du compte financier unique du budget principal
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal ville tel qu'il est présenté

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Vote des taux des taxes directes locales année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et septies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.
Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) 50,83 %

- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 20,29 %

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune a été rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Pour l'année 2026, le conseil municipal propose de ne pas modifier ces taux d'imposition des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,**

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

- Taxe foncière (bâti) 50,83 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 20,29 %

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils sont indiqués sur le compte financier unique 2025 transmis par la Trésorerie ;

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,**

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2025 :

Résultat section fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice 2025	345 303,47 €
Résultats antérieurs reportés	1 491 320,73 €
Résultat à affecter	1 836 624,20€
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2026	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTE R 002	906 624,20 €
En 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	930 000 €

Résultat section Investissement 2025	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	309 412 €
Dont solde des restes à réaliser pour le BP 2024	0 €
Affectation du résultat d'investissement au BP 2026	
EN REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTE R 001	309 412€

Pour : 26

Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Vote du budget primitif 2026 : ville

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en date du 23 février 2026,

Vu le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté,

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve le Budget Primitif 2026 tel qu'il est détaillé dans la pièce annexée, conformément aux tableaux ci-dessous:

a) Equilibre global

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	5 270 819,41 €	5 270 819,41 €
investissement	2 591 317,54 €	2 591 317,54 €

b) Détail de la section de fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
013	Atténuations de charges	1000,00 €	011	Charges à caractère général	1 606 050,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	464 600,00 €	012	Charges de personnel	2 382 790,00 €
			014	Atténuation de produits	15 000,00 €
73	Impôts et taxes	495 693,00 €	65	Autres charges de gestion courante	395 939,25 €
731	Fiscalité locale	2 689 000,00 €	66	Charges financières	64 413,02 €
74	Dotations, subventions et participations	624 029,00 €	68	Dotations aux provisions et dépréciations	278 245,00 €
75	Autres produits de gestion courante	56 000,00 €			
76	Produits financiers	5,00 €			
Sous total recettes réelles		4 330 327,00 €	Sous total dépenses réelles		4 742 437,27 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 868,21 €	023	Virement à la section d'investissement	00,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	906 624,20 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	528 382,14 €
TOTAL DES RECETTES		5 270 819,41 €	TOTAL DES DEPENSES		5 270 819,41 €

c) Détail de la section d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement	576 918,82 €	20	Immobilisations incorporelles	94 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	187 511,00 €	21	Immobilisations corporelles	717 733,79 €
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	930 000,00 €			
			23	Immobilisations en cours	1 461 755,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	224 866,96 €
Sous total recettes réelles		1 694 429,82 €	Sous total dépenses réelles		2 498 355,75 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	528 382,14 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 868,21 €
041	Opérations patrimoniales	59 093,58 €	041	Opérations patrimoniales	59 093,58 €
R 001	Résultat d'investissement reporté	309 412,00 €	Restes à Réaliser		0 €
TOTAL DES RECETTES		2 591 317,54 €	TOTAL DES DEPENSES		2 591 317,54 €

- Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte financier unique
- Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6 Sonia LEVIS et son pouvoir (Leila ROUMILA), Françoise SCHMIT et son pouvoir (Eric MAILLARD), José GUERREIRO et son pouvoir (Pierre GUERAND)

Résultat : Adoption à 20 voix pour et 6 abstentions.

Madame Levis a remarqué quelques modifications du budget par rapport à celui initialement conçu, liées à des régularisations d'amortissement. Elle a également souligné que le compte concernant les indemnités des adjoints n'avait pas été ajusté en proportion de leur nombre. M. Marc a répondu avoir fait ce choix dans un souci de prudence comptable, n'excluant pas la création d'un adjoint supplémentaire si le besoin s'en faisait sentir sur le reste de l'année civile. Mme Levis a toutefois précisé que ligne budgétaire n'était pas conforme à la délibération n°2026/03/28/04. Madame Levis a également remarqué que des corrections avaient été prévues, mais pas intégrées dans ce budget primitif, et estime que cela rend le budget non sincère, Monsieur Marc la rassurant sur le fait que les éventuelles corrections comptables seraient bien évidemment soumises au conseil municipal.

Madame Schmit précise avoir demandé la communication des comptes de la commune mais ne pas les avoir obtenus à ce jour. Monsieur le Maire précise n'avoir pas eu de demande formelle mais qu'il entendait respecter les obligations de consultation possible pour tout citoyen de la commune (qu'il soit ou non élu), mais qu'il conviendra de respecter les obligations légales en termes de secret professionnel, ce qui demandera un certain temps en termes de mise en place.

Au vu de ces remarques, Mesdames Schmit et Levis ont estimé ne pas pouvoir voter le budget primitif faute de pouvoir en apprécier la justesse dans son entièreté.

9. Attribution d'une subvention aux Caisses des Ecoles - 2026

Madame Françoise Schmit précise que Madame Marianne Moll est le rapporteur

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Ces montants sont attribués sur délibération du Conseil Municipal. Les crédits permettant le versement de ces subventions doivent figurer au budget de la commune.

Mme Marianne MOLL, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'allouer les crédits ci-dessous pour le fonctionnement des 2 établissements scolaires :

- Coopératives scolaires des 4 écoles un montant de 10.00 € par élève suivant l'effectif à la rentrée scolaire antérieure.
 - o Maternelle Curie : 67 élèves = 670 €
 - o Primaire Curie : 128 élèves = 1280 €
 - o Maternelle Pergaud : 74 élèves = 740 €
 - o Primaire Pergaud : 151 élèves = 1510 €
 - Soit un total de 420 élèves
 - **420 x 10 € = 4 200 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants par élève
- **PRECISE** que les crédits au Budget 2026 sont ouverts à l'article 65748

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-7, L 2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-25,

Suite au vote du budget primitif 2026, délibération n°2026/04/27/08 le 27 avril 2026, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de 20 000 €.

Les crédits ont été ouverts dans le budget 2026 aux articles :

- 657363 (chapitre 65) du budget communal
- 757361 (chapitre 75) du budget du CCAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de 20 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la fiche patrimoine au 31/12/2025 transmise par Orange,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP 2026 par ORANGE suivant :

RODP 2026 :

Artères aériennes :	40 € X 4.356 km X 1.63715 = 285.26 €
Artères souterraines :	30 € X 32.986 km X 1.63715 = 1 620.09 €
Emprise au sol :	20 € X 0.50 m² X 1.63715 = 16.37 €

Précise que la redevance totale s'élève à 1 921.72 € pour l'année 2026.

Pour : 26
Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Transfert de biens suite à transfert de compétences – SMAEP TMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/ n° 67 du 05 juillet 2019 portant transfert de la compétence « eau » au Syndicat SMAEP TMM à compter du 01/01/2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 123 du 1er décembre 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Montry n°2019/07/16/04 du 16 juillet 2019 portant sur le périmètre et nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion de plusieurs syndicats dont le SIPAEP ;

Vu la délibération de la commune du Montry n°2020/09/07/12 du 07 septembre 2020 portant dissolution du budget annexe eau ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroutte Marne et Morin portant autorisation au Président pour la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau potable auprès du SMAEP TMM ;

Vu la délibération 2021/04/08/06 du 08 avril 2021 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Considérant les écritures préconisées par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux, notamment les fiches d'écritures rattachées aux Tome de la M57 et de la M49 ;

Considérant que la commune de MONTRY est assujettie à la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée ;

Considérant que le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Thérrouanne est assujéti à la M49 Abrégée.

La commune de Montry a, en 2020 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, dissous son budget relatif à la gestion de l’eau et transféré sa compétence au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Thérrouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM). Ce transfert de compétence a eu lieu par l’adoption de l’arrêté inter-préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 123 du 1er décembre 2019 actant donc son adhésion.

Le transfert de compétences entraînant, conformément aux dispositions de l’article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des biens immobiliers nécessaires à l’exercice de cette compétence », il est donc nécessaire, selon les mêmes dispositions, « que les collectivités territoriales doivent décidées, par accord » dudit transfert.

Ce transfert n’ayant pas été effectué depuis lors, la présente délibération vient régulariser la situation en actant le transfert des biens nécessaires à l’exercice des compétences dévolues au SMAEP TMM ;

Entendu le rapport de Yannick MARC, Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

DIT :

Article 1er : Le transfert de biens pour l’exercice de la compétence eau est approuvé.

Article 2 : Les modalités de transfert sont prévues par le procès-verbal signé entre les deux parties en mai 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre tous les actes et les signer dans le cadre du transfert des biens concernés suite au transfert de compétences.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l’unanimité des membres présents et représentés.

13. Modalités d’élection de la Commission d’Appel d’Offres (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L1411-5, L1414-4, L2121-21, L2121-22 et D.1411-3 à 5 du CGCT, il convient d’élire une commission d’appel d’offres à caractère permanent,

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu’il convient d’élire une commission d’appel d’offres à caractère permanent ;

CONSIDERANT en effet que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...), le titulaire est choisi par une commission d’appel d’offres composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 dudit code ;

CONSIDERANT qu’au terme des dispositions de l’article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la Commission d’Appel d’Offres, dont la présidence est assurée par l’autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée :

- Par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- Par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci dans les mêmes conditions au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage

ni vote préférentiel. Etant précisé qu'il n'y a pas de binôme titulaire sont élus dans l'ordre de la liste présentée. L'élection des membres suppléants a lieu sur la même liste. Les fonctions de président et de membre élu de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) sont incompatibles : le président ou son représentant ne peut être membre titulaire ou suppléant de la commission.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide "à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret" (article L2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ORGANISER l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants de la commission d'appel d'offres de l'article L.1414-2 du CGCT qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquels une commission d'appel d'offres est requise.

DE DIRE que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 18 mai 2026, 12h à l'adresse courriel suivant :

secretariatdumaire@mairie-montry.fr

Ou

- par courrier recommandé adressé à la Mairie de Montry
- par courrier déposé à la Mairie de Montry contre récépissé

DE DIRE que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. Modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L1411-5, L1414-4, L2121-21, L2121-22 et D.1411-3 à 5 du CGCT, il convient d'élire une commission de délégation de service public à caractère permanent,

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire une commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que pour mémoire, cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la CDSP, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée :

- Par le **Maire**, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CDSP
- Par **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** du conseil municipal élus par celui-ci dans les mêmes conditions au **scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**. Etant précisé qu'il n'y a pas de binôme titulaire / suppléant et que les suppléants sont élus dans l'ordre de la liste présentée. L'élection des membres suppléants a lieu sur la même liste

Les fonctions de président et de membre élu de la Commission de délégation de service public 'CDSP) sont incompatibles : le président ou son représentant ne peut être membre titulaire ou suppléant de la commission.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide " à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret" (article L2121-21 du CGCT)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide**

- **D'ORGANISER** l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants de la commission DSP de l'article L.1411-5 du CGCT ;

- **DE DIRE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 18 mai 2026, 12h à l'adresse courriel suivante :

secretariatdumaire@mairie-montry.fr

Ou

- par courrier recommandé adressé à la Mairie de Montry
- par courrier déposé à la Mairie de Montry contre récépissé

- **DE DIRE** que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers échanges notables :

Madame Levis a souhaité lire une communication adressée à la nouvelle équipe municipale (figurant en annexe). Elle a souligné que le maire n'a pas demandé de tuilage, celui-ci lui répondant qu'à son sens, c'était à l'ancienne équipe d'organiser celui-ci. Il a été convenu avec Monsieur Marc de le faire en mai.

Madame Schmit a remis un courrier à l'attention du conseil joint en annexe.

Monsieur Marc a également confirmé que la situation financière de la commune est saine et remercié l'équipe de l'ancienne mandature.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et quarante minutes.

La secrétaire,



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire,



Yannick Marc

Yannick,

Je tiens à te féliciter pour ton élection du 28 mars dernier.

Tu occupes désormais une fonction de premier plan qui impose autant de responsabilités que d'humilité.

Il me semble essentiel de te dire que nous ne sommes, en tant qu'élus, que les locataires éphémères de l'institution municipale. Nos sièges sont, par définition, remis en jeu à chaque scrutin.

À l'inverse, les agents de la commune en sont les piliers permanents. Ils sont les garants de la continuité du service public, détenteurs de l'expertise technique et de la mémoire des dossiers.

À ce titre, je suis particulièrement préoccupée par les échos qui me parviennent concernant certains propos tenus sur des citoyens et, plus grave encore, sur le personnel communal.

Le droit de réserve et le devoir de discrétion ne sont pas des options, mais des obligations déontologiques liées à notre fonction. Il est impératif de maintenir un climat de respect mutuel : c'est leur métier, et la dignité de leur fonction l'exige.

Une équipe municipale qui fragilise ses collaborateurs se met elle-même en difficulté.

Lors de mon passage en mairie le vendredi 11 avril, j'ai ressenti une tension palpable et une vive inquiétude au sein des services. Je trouve cela navrant pour la sérénité du service public.

Bien que tu sois venu me saluer, tu as préféré évoquer des brouilles plutôt que de m'interroger sur les spécificités du budget, sujet sur lequel tu étais pourtant en plein travail.

Apprendre que tu t'es ensuite plaint auprès d'un citoyen de ma présence en mairie est inacceptable.

En tant que Montéricultoise, je dispose du droit d'accéder aux services municipaux pour mes propres démarches. Si tu as des reproches à me faire, je préférerais que tu me les dises directement.

De plus, j'entends dire ici et là que nous serions « rageux » d'avoir perdu. Si tel était le cas, nous aurions déposé un recours concernant ta campagne, dont certains aspects n'ont pas été strictement respectés.

Nous avons fait le choix du respect du vote des Montéricultois, et sache que nous exercerons notre rôle d'opposition avec une vigilance absolue.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260629-2026_06_29_02-DE

J

Concernant le « tuilage » que tu juges insuffisant : tu ne nous as jamais sollicités pour obtenir un éclairage sur les dossiers.

Si la fierté a sans doute empêché les deux parties de faire le premier pas, il est paradoxal de s'en plaindre aujourd'hui.

Sur le plan budgétaire, l'équipe sortante avait préparé une trajectoire financière cohérente, mais ce document n'était qu'une esquisse de travail. Il t'appartenait, avec tes services, de la retravailler et de l'ajuster avec précision, ligne par ligne.

La rigueur comptable ne supporte pas l'approximation.

À ce sujet, je relève déjà des incohérences manifestes dans ce Budget Primitif 2026 :

- Comptes 65311 (Indemnités des élus) et 65313 (cotisations de retraite) : l'enveloppe globale a été calculée sur la base de 8 adjoints, alors que vous en n'avez voté que 7. Ces lignes doivent impérativement être revues à la baisse pour être conformes à la délibération n°2026/03/28/04.
- Compte 6225 (indemnité aux comptables et régisseurs) : Une dépense en ce début 2026 de 592,42€ ressort des éléments qui m'ont été transmis le 24 mars 2026, mais aucun montant figure au BP 2026.
- Compte 215738 : Une dépense de 1 498,92€ est également constatée, sans qu'aucun budget ne soit proposé en face.

C'est pour ces différents écarts budgétaires que je m'abstiens sur ce vote du BP 2026.

Pour conclure, tu disposes en mairie d'agents très compétents.

La réussite de ton mandat dépendra de ta faculté à écouter leur expertise et à instaurer avec eux un climat de confiance réciproque.

Bonne continuation dans tes nouvelles fonctions,

LEVIS Sonia

Ancienne Adjointe aux Finances

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260629-2026_06_29_02-DE

UNIS POUR MONTRY

LE 27/04/2026

Monsieur le maire et ses conseillers,

En ma qualité de conseillère municipale, je vous rappelle que le droit à l'information des élus est garanti par l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ce droit a été précisé par la jurisprudence du Conseil d'État, notamment dans la décision Commune de Garges-lès-Gonesse (CE, 29 juin 1990), qui rappelle que les élus municipaux doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice effectif de leur mandat.

Je précise avoir, à plusieurs reprises, sollicité la communication de ces éléments, notamment lors d'un échange téléphonique ainsi qu'au cours d'une réunion tenue à Val d'Europe. Ces demandes étant restées sans suite, j'ai été contrainte de formaliser ma demande par écrit.

Je souligne que ces documents sont indispensables à l'analyse et à la finalisation du budget primitif 2026, que notre groupe avait engagé. En l'absence de communication de ces éléments, nous ne sommes pas en mesure d'exercer pleinement notre rôle ni de nous prononcer de manière éclairée.

Dans ces conditions, et faute d'accès aux informations nécessaires, notre groupe sera conduit à s'abstenir lors du vote du budget.

Par ailleurs, conformément à l'article L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les documents administratifs, et notamment les documents budgétaires et comptables (grand livre, états des dépenses et recettes, pièces justificatives), sont communicables de plein droit.

En application de l'article R311-12 du même code, le silence gardé pendant un délai d'un mois vaut décision implicite de refus.

Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir procéder à la communication des documents sollicités dans les meilleurs délais et de m'indiquer les modalités permettant un accès régulier à ces informations afin d'assurer un suivi de l'exécution budgétaire.

À défaut, je me verrai contrainte de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (**CADA**), ainsi que, le cas échéant, la juridiction administrative compétente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

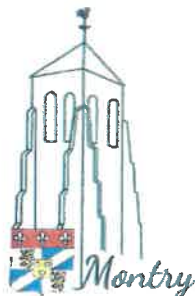
Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260629-2026_06_29_02-DE



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal
Séance du jeudi 21 mai 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217703156-20260629-2026_06_29_02-DE

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. . MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)

Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN à B. CHERON, S. MOYANO à M-C DOUNIAUX, J. GUERREIRO à S. LEVIS

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

- *En exercice : 27*
- *Présents : 23*
- *Absents représentés : 3*
- *Absents non représentés : 1*
- *Votants : 26*

Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres du conseil municipal sont présents physiquement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
3. Création d'emplois permanent à temps complet
4. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre
6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
7. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Approbation du rapport de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025
9. Subvention exceptionnelle pour le projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » - Ecole élémentaire Pergaud

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal (la condition de quorum est respectée) et lit l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **NOMME Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **A formulé des remarques sur la retranscription des débats lors de la séance du 9 avril 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération, après prise en compte des remarques faites**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Une discussion a eu lieu entre les membres du conseil au vu des quelques erreurs de report des débats ayant eu lieu lors du conseil du 9 avril 2026. La difficulté technique de la retransmission vidéo, due à la configuration de la salle, a été soulevée par Y. MARC. M-C. DOUNIAUX a alors proposé d'enregistrer les séances du conseil avec un dictaphone pour fiabiliser la retranscription. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

3. Créations d'emplois permanents à temps complet

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de service de procéder à l'ouverture de trois postes,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi permanent à temps complet correspondant aux grades de Technicien, Technicien Principal de 1^{ère} classe, Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet correspondant au grade de Rédacteur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide la création à compter du 1^{er} juin 2026 de :

- 1 emploi permanent à temps complet (35 h) accessible aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe, filière technique,
- 1 emploi permanent à temps complet (35h) au grade de rédacteur, filière administrative.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette délibération a permis à Monsieur le maire de faire un point sur la situation RH de la mairie, et notamment la bonne tenue du tableau des effectifs. Afin de fiabiliser celui-ci, il se propose de recenser précisément les postes existant actuellement afin d'en concevoir un nouveau qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

P. GUERAND souligne que la promotion d'une agente d'un poste de C en B par voie de concours laisse un poste de C vacant et demande s'il va être supprimé. Y. MARC répond que ce nettoyage sera fait lors de l'élaboration du nouveau tableau des effectifs.

4. Désignation de représentant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

Vu la délibération 16-02-01 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 11 février 2016 portant création de la CLECT ; ensemble les délibérations 16-02-02 du 11 février 2016 et du 20-03-08 du 18 juin 2020 portant approbation et modification du règlement intérieur de la CLECT ;

Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune parmi les conseillers municipaux ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires il revient à chaque commune membre de VEA de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner :

M. Yannick MARC en qualité de délégué titulaire et son suppléant Mme Elisabeth LORIN
M. Nicolas ROYON en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Stéphane GEORGELIN

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 2

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Y. MARC explique le fonctionnement de la CLECT pour l'ensemble du conseil. Mme SCHMIT, estimant cette explication erronée, explique à son tour le fonctionnement de cet organisme communautaire gérant les transferts de charges entre les différentes communes de Val d'Europe Agglomération. Lorsque Y. MARC propose ses candidats, S. LEVIS exprime le désir d'être suppléante, soulignant être membre de la commission Finances et avoir une expérience de la CLECT. Y. MARC refuse, expliquant avoir choisi des profils ayant des connaissances financières, et qu'il s'agit d'un choix purement politique. Il est aussi rappelé que la CLECT siège rarement et qu'il n'y a pas d'obligation de parité.

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (dans les communes de plus de 3500 habitants),

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la

représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de la commune,
communale,

Considérant que l'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),

Considérant qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire propose qu'en fin de faciliter la gestion des différents dossiers de marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres soit instituée de manière permanente,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat

Monsieur le Maire, propose la liste suivante :

La présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

En tant que membres titulaires :

- Stéphanie MOYANO
- Stéphane GEORGELIN
- Nicolas ROYON
- Elisabeth LORIN
- Eric MAILLARD

En tant que membres suppléants :

- Céline HAVARD
- Nicole CRAGNOLINI
- Domingo SALAS
- Brigitte CHERON
- Sonia LEVIS

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Stéphanie MOYANO
- Stéphane GEORGELIN
- Nicolas ROYON
- Elisabeth LORIN
- Eric MAILLARD

En tant que membres suppléants :

- Céline HAVARD
- Nicole CRAGNOLINI
- Domingo SALAS
- Brigitte CHERON
- Sonia LEVIS

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offre**
- **PREND ACTE que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. MARC précise qu'après le dépôt des candidatures pour la CAO, il a constitué une liste synthétisant les deux listes proposées au prorata, dans une volonté de consensus et d'efficacité, et propose de voter à mains levées plutôt qu'à bulletin secret, l'ensemble du conseil adhérant à cette proposition.

6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin » ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission de Délégation Service Public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élu par le conseil

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat

Le conseil municipal,

PREND ACTE que la présidence de la commission de Délégation de Service Public revient à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, propose la liste suivante :

En tant que membres titulaires :

- Marianne MOLL
- Marie-Claude DOUNIAUX
- Brigitte CHERON
- Céline HAVARD
- Pierre GUERAND

En tant que membres suppléants :

- Nathalie REINTJES
- Frédéric BONGRAND
- Cécile STEELE
- Gabriel LAPLANCHE
- Françoise SCHMIT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Marianne MOLL
- Marie-Claude DOUNIAUX
- Brigitte CHERON
- Céline HAVARD
- Pierre GUERAND

En tant que membres suppléants :

- Nathalie REINTJES
- Frédéric BONGRAND
- Cécile STEELE
- Gabriel LAPLANCHE
- Françoise SCHMIT

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
- **PREND ACTE que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. MARC explique avoir procédé de la même manière que pour la CAO.

7. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID pour les communes de plus de 2000 habitants, est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

La durée du mandat des commissaires est identique à la durée du mandat municipal.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La liste des propositions doit donc comporter 32 noms pour la commune de Montry :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des noms suivante :

- Françoise SCHMIT
- Sonia LEVIS
- David LAPLANCHE
- Nicolas ROYON
- Cédric COLIN

- Brigitte CHERON
- Pierre GUERAND

Charge à la DGFIP de compléter la liste au regard du manque de volontaires.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que suite des élections de mars 2026, la nomination des membres de la CCID doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal, il convient donc de délibérer afin de proposer une liste de noms au Directeur Départemental des Finances Publique,

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la liste de noms proposés au Directeur Départemental des Finances Publique,
- **DIT** que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publique,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. MARC rappelle au conseil les modalités de désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs, exposant la difficulté de trouver 32 personnes représentatives de tous les impôts locaux acquittés sur la commune, pour un organisme restant consultatif.

F. SCHMIT précise que les travaux non déclarés peuvent également être rapportés à cette commission et qu'elle est très importante, étant donné que les ressources de la commune dépendent de la juste tenue des bases.

Après un échange approfondi sur le sujet, un certain nombre de volontaires émerge, lesquels sont dûment proposés à la DGFIP.

8. Approbation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 19 février 2026 prenant acte du « Rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération » ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT) ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

9. Subvention exceptionnelle pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » – Ecole Elémentaire Pergaud

La Commune a été sollicitée par l'école Pergaud de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour le Projet « **Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire** ».

Ce projet sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de renforcer les apprentissages fondamentaux, développer les compétences transversales, favoriser l'inclusion scolaire en proposant des modalités variées d'accès aux savoirs et créer un environnement scolaire motivant, propice au bien-être et à la réussite de tous les élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant le projet pédagogique du projet,

Considérant le coût du projet est estimé à 3750 €

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après sa réalisation effective et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3000 euros pour le Projet « **Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire** » – Ecole Elémentaire Pergaud
 - **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748
 - **DIT** que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation de tous justificatifs demandés par Monsieur le Maire
- Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

S. GEORGELIN s'interroge sur l'objet du projet subventionné. L. ROUMILA explique qu'il s'agit d'un projet portant sur la présentation de jeux de différents pays dans une vocation d'apprentissage pédagogique. Elle explique le système de subvention pour des projets exceptionnels mis en place sous la précédente mandature. Y. MARC précise que le paiement de cette subvention ne se fait que sur présentation de la facture d'acquiescement et qu'il n'y a pas lieu de changer ce qui fonctionne bien.

Questions diverses

F. SCHMIT souhaite savoir si une décision a été prise en ce qui concerne sa demande d'un local pour que l'opposition puisse tenir une permanence, sa demande à une possibilité d'expression sur les médias de la municipalité (Page Facebook et éventuelle revue), ainsi que sa demande de consulter les comptes en qualité d' élu.

Y. MARC lui répond qu'après réflexion, il avait été décidé que l'opposition pourrait tenir une permanence dans les locaux du périscolaire de l'école Curie, tous les mercredi après-midi, ce qui permettra d'avoir un local discret, disposant d'un accès PMR et d'une photocopieuse. Concernant l'expression d'opposition, il propose une publication chaque trimestre pour chaque groupe d'opposition sur les réseaux sociaux de la mairie, ainsi qu'une

page d'expression libre sur les publications à venir. S. LEVIS demande à être pr
rédiger les textes dans de bonnes conditions, ce qui lui est bien entendu accordé.

Enfin, concernant la consultation des comptes de la mairie, cela ne pose aucune difficulté de principe, comme pour tout citoyen, mais Y. MARC répond s'être tourné vers le correspondant de la DGFIP pour les modalités pratiques et assure F. SCHMIT qu'elle pourra évidemment consulter les comptes de la commune.

P. GUERAND demande si un conseil est prévu avant les vacances. Y. MARC lui répond qu'il y en aura un dernier en juin afin de terminer les délibérations obligatoires de début de mandat. F. SCHMIT rappelle que le conseil doit avoir lieu un lundi, d'après le règlement adopté. Y. MARC propose donc le 29 juin, à 20h30. Il ouvre également la voie à une mise à jour du règlement.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et vingt-cinq minutes.

La secrétaire,



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



Yannick MARC